

PREUVE DE DEPOT N° A-7-N6E6I1Z8W

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	ARCHES DEMOLITION	
	2 RUE DE PRAGUE	
	68000 COLMAR	
part	ements concernés :	
mm	unes concernées :	
		-
ា mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
ır le :	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
and	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
emar	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) Rappel réglementeire : <u>si qui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	NON
proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	de la réception du dossier (l'éventuelle demende de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé eu titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
emai	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Reppel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrâté (article R512-52 du code de l'anvironnement). L'absence de réponse dans un <u>détait de 3 mois</u> à portir de la réception du dossier et des éventuels compléments usut mais (décrat n° 2014-1273 du 30 octobre	2014)

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2515	1-c	Broyage, concassage, criblage de pierres, ca	156	kW	D
<u> </u>					
				 	

Rappel réglementaire relatif au <u>contrôle périodique</u> : Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenciature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôlé périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à <u>l'Initiative et aux freis de l'exploitant par des organismes agréés</u> (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle ést <u>de 5 ans maximum</u>, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). <u>Le premier contrôle d'une installation doit evoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service,</u> sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement. Exception i l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses

dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles2,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une

Installation soumise au régime d'autorisation : Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation des lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	ARCHES DEMOLITION	

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	18/08/2017
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site Internet : http://www.ineris.fr/aida/